



PIÈCE 6.10

AVIS ET ATTESTATIONS

Projet du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier Commune de Bersac-sur-Rivalier (87)

*Demande d'Autorisation Environnementale pour une installation de production d'électricité éolienne
Janvier 2019*



EDPR France Holding
25 quai Panhard et Levassor
75013 PARIS
Tél : 01.44.67.81.49

Table des matières

Pièce 6.10.A : Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile.....	5
Pièce 6.10.B : Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile	9
Pièce 6.10.C : Liste des propriétaires des parcelles concernées par le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier.....	13
Pièce 6.10.D. i : Avis sur le démantèlement et remise en état de la mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER	17
Pièce 6.10.D. ii : Avis sur le démantèlement et remise en état de Mme. BRUNETAUD	21
Pièce 6.10.E : Avis sur le démantèlement de l'établissement ayant la compétence urbanisme.....	25
Pièce 6.10.F : Attestation de conformité du projet éolien avec le document d'urbanisme en vigueur par la collectivité ayant la compétence urbanisme	29
Pièce 6.10.G : Attestation de maîtrise foncière	33
Pièce 6.10.H : Extrait des matrices cadastrales.....	37
Pièce 6.10.I. i : Attestation de l'accord de la mairie de Bersac-sur-Rivalier pour réaliser le projet éolien sur ses parcelles	43
Pièce 6.10.I. ii : Attestation de l'accord de Mme. BRUNETAUD pour réaliser le projet éolien sur ses parcelles	47
Pièce 6.10.J. i : Attestation de EDPR d'absence de feu de forêt	51
Pièce 6.10.J. ii : Attestation de la commune de Bersac-sur-Rivalier d'absence de feu de forêt.....	52
Pièce 6.10.K. i : Délibération de la commune de Bersac-sur-Rivalier	55
Pièce 6.10.K. ii : Extrait de la promesse de bail conclue avec la commune de Bersac-sur-Rivalier	56

PIÈCE 6.10.A : Avis du Ministère des Armées

Pièce 6.10.A : Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile



REÇU LE 14 JUN 2017

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique
Dossier suivi par :
Caporal-chef Vanessa Ostrowski

Salon de Provence, le 08 Juin 2016
N° 31363/DEF/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagailarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

EDP
Madame Sophie Jacquot
40 avenue des Terroirs de France
75012 Paris

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Vienne.

REFERENCES : a) votre lettre du 05 avril 2017 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant six éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier (87).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère des armées, ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le colonel Jean-François Lagaille
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520



COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental de la Haute-Vienne.

COPIE INTERNE :

- Archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la défense.

PIÈCE 6.10.B : Avis de la Direction générale de l'Aviation civile



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Société EDP RENEWABLES
Madame Sophie Jacquot

Service national d'ingénierie aéroportuaire

par mail :

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudesSophie.jacquot@edpr.com

Nos réf. : **N° 1460** (annule et remplace le précédent avis)
Vos réf. : LRAR n° 1A 131 784 9089 4
Affaire suivie par : Carine Delbos
carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 19 octobre 2017

Objet : Projet éolien – communes de Bersac sur Rivalier et St Léger la MontagneT : UDS Servitudes 3 Limousin Dpt 87 - Haute-Vienne Urban 2017 Eoliennes Pré consultation EDP Renewables Bersac sur Rivalier, St Léger la Montagne.odt

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180 mètres sur les communes de Bersac-sur-Rivalier et Saint-Léger la Montagne dans le département de la Haute-Vienne, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile.

Par ailleurs, je vous signale que :

- ◆ l'éolienne E6 interfère avec les secteurs TAA BL502 à 3500 ft et TAA BL504 à 3500 ft de Limoges – Bellegarde.

En conséquence l'avis est favorable pour l'implantation des éoliennes E1 à E5 et défavorable pour l'implantation de l'éolienne E6.

A titre subsidiaire, je vous signale que le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) est « guichet centralisateur » pour l'aviation civile. **Tous les dossiers « obstacles » dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie** doivent être adressés soit par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr soit par courrier à : SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport – Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERAÏTEGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

**PIÈCE 6.10.C : Liste des propriétaires des
parcelles concernées par le projet éolien de
Bersac-sur-Rivalier**

Type d'aménagement	Bloc parcellaire	Parcelle concernée	Nom du propriétaire
E1	E	563	Commune de Bersac-sur-Rivalier
Survol E1	E	564	Commune de Bersac-sur-Rivalier
E1	E	565	Commune de Bersac-sur-Rivalier
E2	E	573	Commune de Bersac-sur-Rivalier
Survol E2	E	572	Commune de Bersac-sur-Rivalier
Survol E2	E	570	Commune de Bersac-sur-Rivalier
E3	E	10	Commune de Bersac-sur-Rivalier
Survol E4	E	18	Mme. BRUNETAUD
Survol E4	E	17	Commune de Bersac-sur-Rivalier
Aménagement temporaire E4	E	15	Commune de Bersac-sur-Rivalier
Plateforme E4	E	16	Commune de Bersac-sur-Rivalier
E4	E	19	Commune de Bersac-sur-Rivalier

Pièce 6.10.C : Liste des propriétaires des parcelles concernées par le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier

**PIÈCE 6.10.D : Avis des propriétaires sur la
remise en état du site**

**Pièce 6.10.D. i : Avis sur le démantèlement et remise en état de la mairie de BERSAC-SUR-
RIVALIER**

ANNEXE 5**INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION –
AVIS DU PROPRIETAIRE (article R.512-6 7° du Code de l'environnement)**

La soussignée,

La Mairie de Bersac-sur-Rivalier dans le département de la Haute Vienne,
Représentée par M. Jean Michel Bertrand en qualité de maire,

Propriétaire des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
Bersac-sur-Rivalier		OC	2204	
Bersac-sur-Rivalier		OC	2202	
Bersac-sur-Rivalier		OC	2060	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1836	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1830	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1793	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1792	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1791	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1784	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1780	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1779	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1778	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1777	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1776	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1767	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1766	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1764	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1761	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1758	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1755	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1753	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1745	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1740	

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

Bersac-sur-Rivalier		OD	762	
Bersac-sur-Rivalier		OD	760	
Bersac-sur-Rivalier		OE	02	
Bersac-sur-Rivalier		OE	04	
Bersac-sur-Rivalier		OE	05	
Bersac-sur-Rivalier		OE	08	
Bersac-sur-Rivalier		OE	10	
Bersac-sur-Rivalier		OE	11	
Bersac-sur-Rivalier		OE	12	
Bersac-sur-Rivalier		OE	14	
Bersac-sur-Rivalier		OE	15	
Bersac-sur-Rivalier		OE	16	
Bersac-sur-Rivalier		OE	17	
Bersac-sur-Rivalier		OE	19	
Bersac-sur-Rivalier		OE	20	
Bersac-sur-Rivalier		OE	21	
Bersac-sur-Rivalier		OE	538	
Bersac-sur-Rivalier		OE	541	
Bersac-sur-Rivalier		OE	547	
Bersac-sur-Rivalier		OE	549	
Bersac-sur-Rivalier		OE	550	
Bersac-sur-Rivalier		OE	563	
Bersac-sur-Rivalier		OE	564	
Bersac-sur-Rivalier		OE	565	
Bersac-sur-Rivalier		OE	569	
Bersac-sur-Rivalier		OE	570	
Bersac-sur-Rivalier		OE	571	
Bersac-sur-Rivalier		OE	572	

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
Bersac-sur-Rivalier		OE	573	
Bersac-sur-Rivalier		OE	580	
Bersac-sur-Rivalier		OE	583	
Bersac-sur-Rivalier		OE	586	
Bersac-sur-Rivalier		OE	587	
Bersac-sur-Rivalier		OE	588	
Bersac-sur-Rivalier		OE	590	
Bersac-sur-Rivalier		OE	591	
Bersac-sur-Rivalier		OE	594	
Bersac-sur-Rivalier		OE	597	
Bersac-sur-Rivalier		OE	598	
Bersac-sur-Rivalier		OE	601	
Bersac-sur-Rivalier		OE	603	
Bersac-sur-Rivalier		OE	607	
Bersac-sur-Rivalier		OE	609	
Bersac-sur-Rivalier		OE	610	
Bersac-sur-Rivalier		OE	616	
Bersac-sur-Rivalier		OE	618	
Bersac-sur-Rivalier		OE	620	
Bersac-sur-Rivalier		OE	622	
Bersac-sur-Rivalier		OE	628	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1036	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1063	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1492	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1502	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1515	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1521	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1571	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1582	

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

Bersac-sur-Rivalier		OE	1589	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1594	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1602	
Bersac-sur-Rivalier		OE	1605	
Bersac-sur-Rivalier		OE	2060	

déclare :

« avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EDPR FRANCE dans le cadre de la réalisation de son projet de parc éolien

« avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société EDPR France lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus.

« émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,

« être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-67° du Code de l'environnement.


Fait à Paris, le 18/09/2014

Le Maire,
 Jean Michel BERTRAND



Propriétaire(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pièce 6.10.D. ii : Avis sur le démantèlement et remise en état de Mme. BRUNETAUD


23/28

ANNEXE 5

INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION – AVIS DU PROPRIETAIRE (article R.512-6 7° du Code de l'environnement)

Le(s) soussigné(s) :

Monsieur / Madame : BRUNETAUD PRUGNAUD Nouvelle

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N°	Nature	Superficie (ha a ca)
Bersac-sur-Rivalier	Bois de l'age	OE	9	Bois	Cha 27a 82 ca
Bersac-sur-Rivalier	Bois de l'age.	OE	18	Bois	Cha 76a 11 ca
Bersac-sur-Rivalier	Chante Ribière	OE	1596	Bois.	Cha 20a 51 ca.

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien



24/28

déclare(nt) :

- avoir conclu une promesse de bail au profit de la société EDPR FRANCE dans le cadre de la réalisation de son projet de parc éolien
- avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société EDPR France lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :

(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

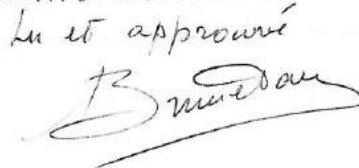
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières d'usage autorisées à cet effet.

- Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-dessus.
- émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploitation conformément à l'article R.512-6 7° du Code de l'environnement.


Fait à PARIS, le 01/12/2016.

Propriétaire(s) (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé


Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

**PIÈCE 6.10.E : Avis sur le démantèlement de
l'établissement ayant la compétence
urbanisme**



ANNEXE 6

AVIS DU MAIRE ou du PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL
Article R.512-6-1 Code de l'environnement

Le soussigné:

M. Jean Michel Bertrand,

Représentant la commune de Bersac-sur-Rivalier.
En sa qualité de Maire de ladite commune,
Agissant dans le cadre de l'article R. 512-6-1 du Code de l'environnement.

Déclare :

- < avoir connaissance du projet de parc éolien développé par la société EDPR FRANCE sur des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier listées ci-après.
- < avoir pris connaissance des mesures de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par la société EDPR France lors de l'arrêt définitif des installations, dans le respect de la réglementation alors applicable, qui à ce jour prévoit :
(Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent)


1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- < Le tout afin de remettre le site en l'état de servir à l'usage auquel il est actuellement destiné, tel qu'il est indiqué dans la colonne « nature » du tableau cadastral ci-annexé.
- < émettre un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble de ces mesures, et sur l'état futur du site,
- < être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R.512-6-7° du Code de l'environnement.

Fait à Paris, le 18/09/2014

Lu et approuvé, avis favorable

Le Maire,
Jean Michel BERTIN



Le Maire
(signature précédée de la mention "Lu et approuvé, avis favorable")

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

Pièce 6.10.E : Avis sur le démantèlement de l'établissement ayant la compétence urbanisme

**PIÈCE 6.10.F : Attestation de confirmé du
projet éolien avec le document d'urbanisme
en vigueur par la collectivité ayant la
compétence urbanisme**

CONFORMITE DU PROJET EOLIEN DE BERSAC-SUR-RIVALIER AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Je soussigné M BERTRAND Jean-Michel, représentant de la mairie de Bersac-sur-Rivalier, compétant en matière d'urbanisme, en ma qualité de Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier,

Agissant dans le cadre de l'article Article D181-15-2 du Code de l'environnement, qui stipule que lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété notamment par un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme :

- Déclare pour que le projet éolien de Bersac-sur-Rivalier localisé sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier porté par la société EDPR France Holding est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur, à savoir le Plan Local d'Urbanisme,

Je déclare enfin être informé du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation environnementale unique conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement.

Fait à BERSAC SUR RIVALIER, le 26 FEVRIER 2018

Monsieur Jean-Michel BERTRAND
Maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier



Pièce 6.10.F : Attestation de conformité du projet éolien avec le document d'urbanisme en vigueur par la collectivité ayant la compétence urbanisme

PIÈCE 6.10.G : Attestation de maîtrise foncière



EDPR France Holding
25 quai Panhard et Levassor
75013 Paris

Monsieur le préfet,
Préfecture de Limoges
1 rue de la préfecture
BP 87031 LIMOGES CEDEX 1

Affaire suivie par :

Sophie JACQUOT
01 44 67 81 49
06 32 85 33 22
Sophie.jacquot@edpr.com

Paris, le 13 février 2018

**Objet : Projet éolien de Bersac-sur-Rivalier – Autorisation Environnementale
Maîtrise foncière dans le cadre du projet de parc éolien de Bersac-sur-Rivalier**

Monsieur le Préfet,

La Société EDPR France Holding développe un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier.

La Société s'engage à :

- (i) ne pas construire le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier sans avoir obtenu l'ensemble des accords fonciers nécessaires à la construction et mise en service de ce parc éolien, et
- (ii) mettre tout en œuvre en vue d'obtenir, dans le cadre du développement du parc éolien, sur les propriétés privées et le domaine public, l'ensemble des droits fonciers, de quelque nature que ce soit, en vue de la construction et de l'établissement de l'ouvrage, en ce compris les droits relatifs à l'installation du poste de livraison pour le parc éolien.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. SIMON Patrick,
Directeur de EDPR France Holding



PIÈCE 6.10.H : Extrait des matrices cadastrales

ANNEE DE MAJ		2011		DEP DIR	87 0	COM	013 BERSAC-SUR-RIVALIER			ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	00014		
Propriétaire																			
PHBPPW HABITANTS DE MALLOFARGUEIX																			
MAIRIE DE BERSAC SUR RIVALIER 87370 BERSAC-SUR-RIVALIER																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION							LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
76	E	10		BOIS DE L'AGE	B003		A	BR		01		5 07 90	64,28	D TA			64,28	100	
76	E	19		BOIS DE L'AGE	B003		A	BR		01		11 83 30	107,2	TG PR	36		64,28	100	
76	E	33		BOIS DU TUTAUD	B005		A	BR		01				C TA			37,54	20	
76	E	563		PUY NADAUD	B072		A	J L		01		3 01 27		GC TA			0,81	20	
							A	J L		01		1 83 27	1,42	GC TA			0,81	20	
76	E	573		PUY NADAUD	B072		A	K BR		01		1 18 00	14,94	D TA			0,28	20	
							A	J BR		01		2 12 30	86,30	TG PR	39		14,94	100	
							A	K BR		01		1 26 00	15,95	D TA			10,92	100	
76	F	585		PUY NADAUD	B072		A	J BR		01		3 74 90	35,93	D TA			2,18	20	
							A	J BR		01		2 83 90	35,93	GC TA			2,18	20	
							A	K BR		01		91 00	11,53	D TA			15,95	100	
76	F	1455		LE GADIS	B031		A	L		01		1 25 60	0,97	TG PR	39		15,95	100	
							A	L		01				D TA			0,97	100	
76	L	1458		LE GADIS	B031		A	L		01		55	0	C TA			0,19	20	
							A	L		01				GC TA			0,19	20	
76	F	1461		LE GADIS	B031		A	L		01		2 00	0,02	D TA			0,02	100	
							A	L		01				C TA			0,02	100	

ANNEE DE MAJ		2018		DEP DIR	87 0	COM	013 BERSAC-SUR-RIVALIER			TRES	004	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	P00078		
Propriétaire																			
MBORN9 BRUNETAUD/MARCELLE																			
26 RTE DE LIMOGES 87370 LAURIERE																			
Né(e) le 17/09/1938 à 87 CHATEAU PONSAC																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION							LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
76	E	9		BOIS DE L'AGE	B003		A	BR		01		27 60	3,79	GC TA			0,07	20	
							A	BR		01				A TA			3,70	100	
76	E	18		BOIS DE L'AGE	B003		A	L		01		75 80	0,63	GC TA			0,76	20	
							A	L		01				A TA			0,63	100	
76	E	1469		PUY DE VIEILLE	B072		A	PC	04	PACAG		37 20	3,11	GC TA			0,13	20	
							A	PC	04	PACAG				A TA			3,11	100	
76	E	1472		PUY DE VIEILLE	B072		A	BT	02			12 50	0,2	C TA			0,62	20	
							A	BT	02					GC TA			0,62	20	
76	E	1473		PUY DE VIEILLE	B072		A	PC	04	PACAG		80 90	0,76	C TA			0,04	20	
							A	PC	04	PACAG				GC TA			0,76	100	
76	E	1477		PUY DE VIEILLE	B072		A	BT	02			8 90	0,13	C TA			1,35	20	
							A	BT	02					GC TA			1,35	20	
76	E	1483		PUY DE VIEILLE	B072		A	T	03			49 40	12,89	A TA			0,03	20	
							A	T	03					C TA			0,03	20	
76	E	1584		CHANTE RIBIERE	B015		A	L	01			27 00	0,22	A TA			2,58	20	
							A	L	01					GC TA			2,58	20	
76	E	1586		CHANTE RIBIERE	B015		A	L	01			15 90	0,13	A TA			0,04	20	
							A	L	01					C TA			0,04	20	
76	E	1595		CHANTE RIBIERE	B015		A	L	01			22 70	0,2	GC TA			0,03	20	
							A	L	01					A TA			0,03	20	
76	E	1596		CHANTE RIBIERE	B015		A	PC	04	PACAG		20 10	-1,69	C TA			0,04	20	
							A	PC	04	PACAG				A TA			0,04	20	
							A	PC	04	PACAG				C TA			1,69	100	
							A	PC	04	PACAG				C TA			0,34	20	
							A	PC	04	PACAG				GC TA			0,34	20	

ANNEE DE MAJ		2018		DEP DIR	87 0	COM	013 BERSAC-SUR-RIVALIER			TRES	004	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMÉRO COMMUNAL		+00083				
Propriétaire				PBB23H COM COMMUNE DE BERSAC SUR RIVALIER																		
LE BOURG				87370 BERSAC-SUR-RIVALIER																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										PROPRIÉTÉS NON BATIES										LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
																						EVALUATION
11	E	541		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		388									
15	E	547		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		29 70	0,24		EP						
15	E	549		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		33 45	0,28		EP						
11	E	550		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		36 22	0,31		EP						
11	E	564		PUY NADAUD	B077			1013A		T	03		12 45	3,24		EP						
11	E	565		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		9 74	0,09		EP						
11	E	570		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		16 80	0,13		EP						
11	E	586		PUY NADAUD	B077			1013A		PC	04	PACAG	49 70	4,16		EP						
14	E	587		PUY NADAUD	B077			1013A		BT	02		39 80	0,61	A	TA		0,61	100			
															C	TA		0,12	20			
11	E	599		PUY NADAUD	B077			1013A		BR	01		21 50	0,33		EP						
11	E	591		PUY NADAUD	B077			1013A		BR	01		11 90	1,62		EP						
15	E	594		PUY NADAUD	B077			1013A		BR	01		12 28	1,69		EP						
15	E	598		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		10 65	0,09		EP						
11	E	601		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		10 26	0,09		EP						
15	E	603		PUY NADAUD	B077			1013A		L	01		21 58	0,18		EP						
11	E	607		PUY BRULE	B068			1013A		L	01		16 09	0,13		EP						
11	E	609		PUY BRULE	B068			1013A		L	01		100 60	0,83		EP						
11	E	610		PUY BRULE	B068			1013A		L	01		76 10	0,63		EP						
14	E	687		BELZANNES	B002			1013A		BT	03		45 80	0,39	A	TA		0,39	100			
															C	TA		0,08	20			
09	E	838		BELZANNES	B002			1013A		L	01		8 60	0,07	GC	TA		0,08	20			
															A	TA		0,07	100			
15	E	1465		PUY DE VIEILLE	B072			1013A		BT	02		19 50	0,31	GC	TA		0,01	20			
14	E	1704		MAILLOFARGUEIX	B043			1013A		L	01		3 33	0,02	C	TA		0,01	20			
14	E	1722		MAILLOFARGUEIX	B043			1013A		BT	03		11 40	0,11	A	TA		0,02	100			
															C	TA		0,20	20			

ANNEE DE MAJ		2011		DEP DIR	87 0	COM	013 BERSAC-SUR-RIVALIER			ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMÉRO COMMUNAL		+00014				
Propriétaire				PBBDPW HABITANTS DE MAILLOFARGUEIX																		
MAIRIE DE BERSAC SUR RIVALIER				87370 BERSAC-SUR-RIVALIER																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										PROPRIÉTÉS NON BATIES										LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
																						EVALUATION
76	E	10		BOIS DE L AGE	B003			1	A		BR	01	5 07 98	64,28	D	TA		64,28	100			
76	E	19		BOIS DE L AGE	B003			1	A		BR	01	14 82 98	187,7	TC	PR	30	64,28	100			
															D	TA		187,7	100			
															C	TA		37,54	20			
76	E	33		BOIS DU TUTAUD	B005			1	A		BR	01	32 00	4,04	GC	TA		37,54	20			
															D	TA		4,04	100			
															C	TA		0,81	20			
76	E	563		PUY NADAUD	B077			1	A	J	L	01	3 01 27	1,42	GC	TA		0,81	20			
															D	TA		1,42	100			
															C	TA		0,28	20			
															GC	TA		0,28	20			
															D	TA		11,04	100			
76	E	573		PUY NADAUD	B077			1	A	J	BR	01	2 12 30	86,30	A	TA		14,99	100			
															D	TA		10,92	100			
															GC	TA		2,10	20			
															D	TA		15,95	100			
76	E	585		PUY NADAUD	B077			1	A	J	BR	01	3 74 90	2 83 90	TC	PR	30	15,95	100			
															D	TA		35,93	100			
															C	TA		7,19	20			
															GC	TA		7,19	20			
															D	TA		11,53	100			
76	E	1455		LE GADIS	B031			1	A		L	01	1 25 60	0,97	TC	PR	30	11,53	100			
															D	TA		0,97	100			
															C	TA		0,19	20			
76	E	1458		LE GADIS	B031			1	A		L	01	55	0	GC	TA		0,19	20			
															D	TA		0	100			
															C	TA		0	20			
76	E	1461		LE GADIS	B031			1	A		L	01	2 00	0,02	GC	TA		0	20			
															D	TA		0,02	100			
															C	TA		0	20			

**PIÈCE 6.10.I : Attestations de l'accord des
propriétaires pour réaliser le projet éolien
sur leurs parcelles**

Pièce 6.10.I. i : Attestation de l'accord de la mairie de Bersac-sur-Rivalier pour réaliser le projet éolien sur ses parcelles



renewables

32/37

ANNEXE 7

DÉCLARATION DU PROPRIETAIRE

La soussignée:

La Mairie de Bersac-sur-Rivalier dans le département de la Haute Vienne.
 Représentée par M. Jean Michel Bertrand en qualité de maire,

Propriétaire des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
Bersac-sur-Rivalier		OC	2204	
Bersac-sur-Rivalier		OC	2202	
Bersac-sur-Rivalier		OC	2060	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1836	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1830	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1793	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1792	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1791	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1784	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1780	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1779	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1778	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1777	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1776	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1767	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1766	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1764	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1761	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1758	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1755	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1753	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1745	
Bersac-sur-Rivalier		OC	1740	
Bersac-sur-Rivalier		OD	762	

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

Bersac-sur-Rivalier		OD	760	
Bersac-sur-Rivalier		OE	02	
Bersac-sur-Rivalier		OE	04	
Bersac-sur-Rivalier		OE	05	
Bersac-sur-Rivalier		OE	08	
Bersac-sur-Rivalier		OE	10	
Bersac-sur-Rivalier		OE	11	
Bersac-sur-Rivalier		OE	12	
Bersac-sur-Rivalier		OE	14	
Bersac-sur-Rivalier		OE	15	
Bersac-sur-Rivalier		OE	16	
Bersac-sur-Rivalier		OE	17	
Bersac-sur-Rivalier		OE	19	
Bersac-sur-Rivalier		OE	20	
Bersac-sur-Rivalier		OE	21	
Bersac-sur-Rivalier		OE	538	
Bersac-sur-Rivalier		OE	541	
Bersac-sur-Rivalier		OE	547	
Bersac-sur-Rivalier		OE	549	
Bersac-sur-Rivalier		OE	550	
Bersac-sur-Rivalier		OE	563	
Bersac-sur-Rivalier		OE	564	
Bersac-sur-Rivalier		OE	565	
Bersac-sur-Rivalier		OE	569	
Bersac-sur-Rivalier		OE	570	
Bersac-sur-Rivalier		OE	571	
Bersac-sur-Rivalier		OE	572	

D'une superficie de hectares,



34/37

déclare(nt) :

- < avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- < avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures ou autres, et à les installer ;
- < par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- < être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le 18/09/2014

Propriétaire

Le Maire,
Jean Michel BERTRAND



Pièce 6.10.I. ii : Attestation de l'accord de Mme. BRUNETAUD pour réaliser le projet éolien sur ses parcelles

25/28

ANNEXE 6

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Le(s) soussigné(s):
 Monsieur / Madame : BRUNETAUD PRUGNAUD Marcelle

Propriétaire(s) des terrains suivants (ci-après "les Parcelles") :

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Superficie (ha a ca)
Bersac-sur-Rivalier	Bois de l'age	OE	9	0ha 27a 82 ca
Bersac-sur-Rivalier	Bois de l'age	OE	18	0ha 76a 11 ca
Bersac-sur-Rivalier	chante Ribouin	OE	1596	0ha 20a 51 ca

D'une superficie de 12,244 hectares,

Promesse de bail à construction avec convention de mise à disposition en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien



26/28

déclare(nt) :

- avoir pris connaissance du projet de parc éolien de la société EDPR FRANCE, dont le siège social est 40 avenue des Terroirs de France – 75611 PARIS Cedex 12, sur les Parcelles susvisées, et comprenant les éoliennes plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;
- avoir conclu une convention avec la société EDPR FRANCE l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation du parc éolien, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable, soit pour le parc éolien, soit pour l'installation des équipements pour les études tels que mâts de mesures et autres, et à les installer ;
- par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de parc éolien et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation du parc éolien ;
- être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à déclaration préalable.

Fait en 6 exemplaires, à PARIS, le 04/12/2016.

Propriétaire(s)



**PIÈCE 6.10.J : Attestation de non feu de
forêt**



EDPR France Holding
25 quai Panhard et Levassor
75013 Paris

Monsieur le préfet,
Préfecture de Limoges
1 rue de la préfecture
BP 87031 LIMOGES CEDEX 1

Affaire suivie par :

Sophie JACQUOT
01 44 67 81 49
06 32 85 33 22
Sophie.jacquot@edpr.com

Paris, le 13 février 2018

Projet éolien de Bersac-sur-Rivalier – Autorisation Environnementale
Déclaration d'absence de feu de forêt (Article D181-15-9 du Code de l'Environnement)

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article D181-15-9 du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation défrichement, je soussigné Patrick SIMON, représentant dûment habilité de la société EDPR France Holding domiciliée à Paris, atteste que les parcelles forestières privées et communales concernées par le projet éolien n'ont pas été parcourues par un incendie durant les quinze années précédant la demande d'autorisation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette présente lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Patrick SIMON
Directeur EDPR France Holding



MAIRIE
1 rue du Commerce
87370 BERSAC SUR RIVALIER
Tél. : 05.55.71.43.69
Fax : 05.55.71.40.55
Mail : mairiebersac@wanadoo.fr

Objet : Projet éolien de Bersac-sur-Rivalier : autorisation de défrichement

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Michel BERTRAND, maire de la commune de Bersac-sur-Rivalier, atteste que les parcelles forestières privées concernées par le projet éolien n'ont pas été parcourues par un incendie durant les quinze années précédant la demande d'autorisation.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Bersac-sur-Rivalier, le 26 FEVRIER 2018

**M. le Maire,
Jean-Michel BERTRAND**



PIÈCE 6.10.K : Délibération de la commune de Bersac-sur-Rivalier

37370 PERSAC SUR RIVALIER
Tel. 05 55 71 40 00
Fax 05 55 71 40 05**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers :
en exercice = 13
présents = 12
votants = 13**REÇU LE**
17 MAI 2013
MAIRIE BERSAC/RIVALIER

DELIBERATION N° 2013.41

OBJET
PROJET INSTALLATION
D'UN PARC EOLIEN
SIGNATURE PROMESSE BAIL
*****L'an deux mil treize
le douze avril
le Conseil Municipal de la Commune de BERSAC-SUR RIVALIER
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Foyer-Club
sous la Présidence de son Maire, Jean Michel BERTRAND
CONVOCATION SEANCE : 04 avril 2013
PRESENTS : MM. BERTRAND HAMON GUILLARD Me PINAULT
MM. LARRAUD LEBLANC Me COSSIAUX-DUMONT M. MALKI
MM. THIOLIERE GENTY CATINAUD TAMISIER
ABSENTS :
M. BATOKO (représenté par M. HAMON)
SECRETAIRE DE SEANCE : Me COSSIAUX-DUMONT LaurenceMonsieur le Maire présente à l'Assemblée une promesse de bail établi par la Société EDP RENEWABLES FRANCE, dont le siège social est à PARIS 75611 Cédex 12 « 40 avenue des Terroirs de France ».
Cette promesse de bail comprend :

- 1- la conclusion d'une convention de mise à disposition pour étudier la faisabilité du projet et préciser la configuration définitive du parc et notamment le nombre et l'implantation des éoliennes et installations annexes.
- 2 - une promesse de bail en vue de la construction et de l'exploitation du parc.
- 3 - les clauses générales communes aux deux premiers chapitres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer pour la signature de ce bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL, accepte que son Maire procède à la signature du bail présenté pour le projet d'installation d'un parc éolien.

FAIT et délibéré en MAIRIE de BERSAC SUR RIVALIER, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
MAIRIE de BERSAC SUR RIVALIER, le 26 avril 2013.**REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE**
le **29 AVR. 2013**

Le Maire
Jean Michel BERTRAND**Pièce 6.10.K. i : Délibération de la commune de Bersac-sur-Rivalier**

Article 10 : Autorisations des travaux

- (1) Le Propriétaire autorise EDPR FRANCE à commencer les travaux d'aménagement du site et de construction du Parc dès la signature du bail.
- (2) Pendant la phase de travaux, des mâts de mesure provisoires sont susceptibles d'être mis en place aux emplacements envisagés pour l'installation d'éoliennes afin de permettre à EDPR FRANCE d'obtenir des données précises pour la caractérisation éolienne du site.
- (3) EDPR FRANCE s'engage à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations et permis visant à la réalisation du Parc.
- (4) Le Propriétaire autorise expressément EDPR FRANCE à effectuer toutes les démarches à cet effet, en particulier à déposer toute demande d'autorisation administrative, en particulier de permis de construire et/ou toute déclaration préalable (annexe 7 : Déclaration des Propriétaires).
- (5) EDPR FRANCE s'engage à informer le Propriétaire au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux.

Pièce 6.10.K. ii : Extrait de la promesse de bail conclue avec la commune de Bersac-sur-Rivalier